



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT L'AVANCE FORFAITAIRE POUR LE PLU ENREGISTREE EN 2015 DANS LE COMPTE 238

A la demande de la trésorerie, pour équilibrer le budget 2023, le compte 238 qui permet de payer les avances ou acomptes, n'a pas connu de mouvement depuis 3 ans, la somme de 1 059.84 € qui y est affectée doit passer au compte 202 puisque l'immobilisation est achevée. Il est demandé au conseil municipal de prendre une décision modificative comme suit :

- Plus 1 059.84 € € dans le compte 202
- Plus 1 059.84 € € dans le compte 238

La délibération 2023-18 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré le

Le Maire
Jérôme OLIVIER

Pour copie certifiée conforme.
Publiée le
Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de conseillers
-En exercice : 9
-Présents : 7
-Votants : 9
-Absents : 2

